



NOTRE DAME DE  
BELLECOMBE

STATION VILLAGE

SAVOIE MONT-BLANC

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 39 / 2025

### Réglementation de la circulation pendant la durée d'un chantier de travaux

Le Maire de la commune de Notre-Dame de Bellecombe,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R. 411-8 et R. 411-20 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant les travaux forestiers de la société d'exploitation forestière PRALON Jean-Michel (74) et le transport du bois par un engin forestier entre la zone de coupe, à FLUMET, jusqu'à la zone de stockage, au Faÿ, à partir du 11/07/2025 pendant 3 semaines ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A partir du 11/07/2025 et pendant trois semaines, du lundi au samedi, la circulation sur une portion du chemin du Faÿ, matérialisée par les pointillés sur le plan ci-dessous, sera strictement interdite aux véhicules, aux piétons et vététistes, durant les travaux forestiers et de remise en état de la voie.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la société d'exploitation forestière PRALON Jean-Michel, 302 route du col de Cou – 74420 BURDIGNIN et/ou par la société de débardage SAS WM TAILLON.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :** M. le maire et la gendarmerie d'Ugine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie ; notifié à la société d'exploitation forestière PRALON Jean-Michel ; transmis à la gendarmerie d'Ugine, à l'ONF et à la communauté d'agglomération Arlysère, gestionnaire des sentiers.

Notre-Dame de Bellecombe, le 11/07/2025.

p/o le Maire, .

Monsieur Bruno MOLLIER dit CAMUS  
Deuxième adjoint au Maire

